



Compte rendu de la réunion du 16 septembre 2014

Présents : Mmes BOUDOT-DROUIN, BROCCQ, DUSSAUSOIS, HOCHARD, LAMARQUE, LEUTHREAU, SEGUIN ; MM. BLICK, BODSON, BRIQUET, COLOMBIER, JACQUINET, SARRAZIN, SECLIER, THEVENIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance en annonçant le solde de la trésorerie au 16 septembre 2014 : **161 871,54 €**.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Jean-Luc SARRAZIN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 juillet 2014 : Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 16 juillet 2014. **Ce document mis aux voix est adopté à l'unanimité.**

Décision du Maire prise sur délégation du conseil municipal au titre de la passation des marchés inférieurs à 10 000 € :

- Vérification des limites de propriétés le long de la voie de Champigny des parcelles ZM 9 à 265 par la société FP Géomètres Experts (Troyes) pour la somme de 1 494 € HT, soit 1 792.80 € TTC.

Alignement de la maison sise 37 Grande Rue : Après avoir pris contact avec le Conseil Général de l'Aube, Monsieur le Maire confirme que l'alignement a bien été déterminé. La partie actuellement sur le domaine public appartient toujours à Mme TREMOULET. Une fois les travaux réalisés, le Conseil Général achètera cette parcelle. Aucune date limite ni délai dans l'exécution des travaux n'a été imposé par le Conseil Général de l'Aube. Le conseil municipal demande que tout cela soit consigné par écrit par le Conseil Général de l'Aube.

Rappel pièces figurant au dossier en possession de la commune :

Maison 37 Grande Rue mise en vente par une délibération du 31 mai 2011 (n° 27/2001) :

« Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- *de mettre en vente à l'amiable la propriété communale située 37 Grande Rue, sise sur une parcelle de 768 mètres carrés, cadastrée AB 102, située en zone U du PLU, avec une mise à prix de 52 600 €*
- *de préciser que le bien immobilier sera consenti à l'acquéreur à la condition que ce dernier engage des travaux afin que le bâtiment soit mis à l'alignement conformément au plan d'alignement communal et que le dispositif d'assainissement individuel soit mis aux normes.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente. »*

Une seconde délibération a été prise le 19 septembre 2011 pour reconduire celle du 31 mai 2011 fautes d'offres (n° 46/2001) :

« *Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres de prolonger le délai de dépôts des offres autant que nécessaire et réaffirme les conditions de cession fixées dans la délibération 27/2011 du 31 mai 2011, à savoir :*

- *Mise en vente à l'amiable la propriété communale située 37 Grande Rue, sise sur une parcelle de 420 m², numérotation en cours, située en zone U du PLU. Mise à prix minimum de 52 600 €,*

- *cession consentie à la condition que des travaux soient engagés afin que le bâtiment soit mis à l'alignement conformément au plan d'alignement communal et que le dispositif d'assainissement individuel soit mis aux normes.*
- *autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente.*

Le conseil municipal souhaite cependant être consulté par voie électronique avant l'acceptation d'une offre par Monsieur le Maire. »

A la demande du notaire une dernière délibération a été prise le 5 décembre 2011 (n° 52/2011) et disant :

« Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres :

- *de vendre à l'amiable à Mme TREMOULET Valérie la propriété communale sise 37 Grande Rue cadastrée AB 346 d'une superficie de 420 m², au prix de 80 000 € ;*
- *de prendre en charge des frais de notaire,*
- *de préciser que ce prix de vente est consenti à l'acquéreur à la condition que ce dernier engage, dans un délai maximal de 8 mois, soit au plus tard le 5 août 2012, les travaux de mise à l'alignement du bâtiment conformément au plan d'alignement de la route départementale n° 8 et les travaux de mise en conformité du dispositif d'assainissement individuel.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente. »*

L'acte de vente ne cite que la délibération du 19 septembre 2011 pas celle du 5 décembre 2011. La condition d'alignement y figure sans conditions de mise en œuvre.

Concernant l'arrêté d'alignement : le Conseil Général procédera à l'acquisition de la partie en saisie de l'alignement une fois les travaux effectués. (Article 2). Par contre cet arrêté n'est valable qu'un an à compter de la prise de l'arrêté (Article 7) : pris le 2 mars 2012, donc obsolète depuis plus de 2ans).

Concernant le bornage : figure un plan où apparait la partie à aligner lorsque le bornage a été refait entre le 37 et le 35 Grande Rue, cela ne se retrouve pas à la consultation de cadastre.gouv.

Modalités d'établissement des impôts locaux pour l'année 2015 : Le conseil décide de ne pas modifier les modalités d'établissement des impôts locaux pour l'année 2015.

Personnel communal : régime indemnitaire : Le conseil municipal adopte le régime indemnitaire des agents communaux (titulaires ou non titulaires) selon les règles suivantes qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2014 :

Pour fixer et pour déterminer le montant de l'attribution individuelle, Monsieur le Maire tiendra compte de la manière de servir de l'agent, de sa disponibilité et de son assiduité, de son implication dans la mise en œuvre de l'action communale, de ses compétences professionnelles et savoir-faire, de la nature des responsabilités exercées.

Chaque prime ou indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet à hauteur du temps de travail effectué et revalorisée conformément aux dispositions réglementaires.

Le régime indemnitaire sera maintenu dans son intégralité en cas de maladie ordinaire, de congés en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, de congés maternité, paternité et d'adoption, de congés annuels et d'autorisations d'absences, ce dans les mêmes proportions que le traitement : en cas de demi-traitement, le régime indemnitaire sera proratisé, en l'absence de traitement, le régime indemnitaire ne sera pas versé.

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire peut être envisagé par filière.

Filière technique – Personnel de catégorie C : les agents appartenant à la filière technique sont concernés par le régime indemnitaire suivant :

Grade	Indemnité	Effectif (a)	Temps de travail (b)	Montant annuel de référence (taux au 1 ^{er} juillet 2010) (c)	Coefficient maximum proposé (d)	Crédit global (c*b*d*a) (Arrondi à l'€ le plus proche)	Périodicité de versement
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	1	10/35 ^{ème}	449.28 €	4	513 €	Mensuelle
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	1	17,5/35 ^{ème}	449.28 €	4	899 €	Mensuelle
					TOTAL	1 412 €	

Dans le respect du crédit global déterminé ci-dessus, l'attribution individuelle déterminée par Monsieur le Maire peut varier de 0 à 8.

Filière administrative – Personnel de catégorie B : les agents appartenant à la filière administrative sont concernés par le régime indemnitaire suivant :

Grade	Indemnité	Effectif (a)	Temps de travail (b)	Montant annuel de référence (taux au 1 ^{er} août 2012) (c)	Coefficient maximum (d)	Crédit global (c*b*d*a) (Arrondi à l'€ le plus proche)	Périodicité de versement
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)	1	28/35 ^{ème}	857.82 €	5	3 431 €	Mensuelle
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)	1	28/35 ^{ème}	1492.00 €	3	3 581 €	Annuelle

Dans le respect des crédits globaux déterminés ci-dessus pour chaque indemnité, l'attribution individuelle déterminée par Monsieur le Maire peut varier de 0 à 8 pour l'IFTS et de 0 à 3 pour l'IEMP, dans le cadre des crédits globaux déterminés ci-dessus.

La présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des personnels de la commune, à savoir : la délibération n° 33/2010 du 5 octobre 2010 relative au régime indemnitaire du personnel administratif, la délibération n° 03/2011 du 25 janvier 2011

relative au régime indemnitaire du personnel technique et la délibération n° 01/2014 relative au maintien du régime indemnitaire pendant les congés pour raison de santé ou indisponibilité physique.

15 voix pour

Adopté à l'unanimité

Personnel communal : renouvellement du contrat de travail à durée déterminée de l'agent chargé des espaces verts : Le conseil municipal accepte que soit renouvelé le contrat de travail de l'adjoint technique de 2^{ème} classe chargé de l'entretien extérieur de la commune à compter du 1^{er} novembre 2014, pour une durée d'une année, à raison de 17 heures 30 par semaine et rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle 3 et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

15 voix pour

Adopté à l'unanimité

Voie de Champigny : extension du réseau d'eau potable : Le conseil municipal prend connaissance du devis transmis par le Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable voie de Champigny en vue de l'implantation de nouvelles constructions, dont le montant est évalué à 4 900 € HT, soit 5 880 € TTC. Le conseil municipal demande que ce devis soit complété par un renforcement de la défense incendie en lien avec celle de la ruelle Saint Honoré.

Projet d'aménagement de la réserve foncière : fixation du prix de vente et de la surface à céder à Aube Immobilier : Le conseil municipal accepte de céder à Aube Immobilier une surface approximative de 6 500 mètres carrés (la surface définitive sera donnée par le document d'arpentage) de terrain au prix de 28 € TTC le mètre carré pour la réalisation de 12 logements locatifs au sein du lotissement communal « Derrière le Clos ». Il précise que le notaire chargé de la vente sera Maître COSSARD.

15 voix pour

Adopté à l'unanimité

Inondations de juillet 2013 : point des travaux à entreprendre et demandes de subventions

- **Travaux d'assainissement pluvial voie de Champigny :** Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir établir avec exactitude le tracé d'un fossé d'écoulement des eaux pluviales pour éviter que la ruelle Saint Honoré ne soit inondée, un relevé de bornage a été demandé durant l'été. Dès le résultat connu, il est possible qu'une acquisition foncière soit rendue nécessaire.

- **Travaux d'assainissement pluvial ruelle Saint Honoré :** A la suite de l'enquête réalisée auprès des habitants, il s'avère que la ruelle Saint Honoré fut particulièrement concernée par la catastrophe naturelle de juillet 2013. Monsieur le Maire propose d'effectuer des travaux de collecte des eaux pluviales avec un traitement sur place. Cela évitera que ces eaux de pluie ne rejoignent la Grande Rue (mare du bas). Ces travaux ont été estimés à 38 413 € HT, soit 45 941.95 € TTC. Le conseil municipal prend acte de ce projet qui sera intégré au dossier global « Inondations juillet 2013 » et présenté à la prochaine réunion.

- **Travaux d'assainissement pluvial la Chaussée et RD 960 :** Comme la ruelle citée précédemment, la Chaussée et les maisons situées sur la RD 960 furent elles aussi concernées par la catastrophe naturelle de juillet 2013. Il est proposé d'effectuer des travaux de collecte des eaux pluviales avec un traitement sur place. Il n'existe pas d'exutoire. Le conseil municipal prend acte de ce projet qui sera intégré au dossier global « Inondations juillet 2013 » et présenté à la prochaine réunion.

- **Construction d'un regard - Grande Rue :** La commune est devenue propriétaire d'une parcelle de 48 m² dans la Grande Rue. Afin de collecter les eaux pluviales de ce secteur, il est proposé de construire un regard de collecte avec un avaloir de chaque côté de la rue et une traversée de rue. Le montant des travaux est estimé à 14 107.01 € HT, soit 16 928.41 € TTC. Le conseil municipal prend acte de ce projet qui sera intégré au dossier global « Inondations juillet 2013 » et présenté à la prochaine réunion.

Renforcement de l'installation communale d'éclairage public route de Rouilly-Sacey (travaux complémentaires) : Le conseil municipal accepte la pose d'un mât d'éclairage public route de Rouilly-Sacey pour la somme de 700 €. Monsieur Patrick BRIQUET fait remarquer que cela génère un coût supplémentaire et générera des dépenses d'éclairage public supplémentaires. Monsieur Thibaud BLICK fait remarquer que ce mat est susceptible de gêner le trafic d'engins agricoles.

15 voix pour

Adopté à l'unanimité

Demande de remboursement de l'acompte versé pour la location de la salle des fêtes : Le conseil municipal accepte de rembourser l'acompte de 80 € versé pour la location des 6 et 7 septembre 2014.

15 voix pour

Adopté à l'unanimité

Opérations modificatives comptables : Le conseil municipal décide de procéder aux opérations modificatives comptables suivantes :

- **Dépenses :**

Chapitre 014 – Article 7391178 – Autres reversements de fiscalité + 270 €

Chapitre 67 – Article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) + 100 €

- **Recettes :**

Chapitre 70 – Article 70688 – Autres prestations de services + 370 €

15 voix pour

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu des réunions des syndicats intercommunaux, des commissions communales et de la Communauté de Communes : Le conseil municipal prend connaissance de l'état d'avancement des travaux du pôle scolaire intercommunal, du Maillot'Infos.

Questions et communications diverses :

- Occupation de la salle des fêtes le week-end du 13 et 14 septembre : Compte tenu des nuisances qui ont eu lieu dans la nuit de samedi à dimanche, il est demandé que soient rappelées aux occupants de la salle des fêtes les règles de respect du voisinage.
- Demande de mise à disposition de l'espace maillotin par des particuliers pour le 18 octobre 2014 : le conseil municipal donne son accord pour mettre à disposition de particuliers l'Espace Maillotin le samedi 18 octobre 2014 après les activités associatives prévues et charge Monsieur le Maire d'établir la convention de mise à disposition qui précisera notamment que les preneurs devront être physiquement présents le temps de l'occupation ; que cette mise à disposition sera gratuite mais qu'habituellement les locataires font un don à la commune ; que le ménage et la remise en état seront réalisés par leurs soins, qu'aucun appareil électro-ménager ne devra être apporté et qu'aucun mobilier (tables, chaises) ne pourra être transféré de la salle des fêtes vers l'Espace Maillotin.

15 voix pour

Adopté à l'unanimité

- Demande de mise à disposition de l'espace maillotin par des particuliers pour le 23 mai 2015 : Le conseil municipal décide d'étudier cette demande ultérieurement ; la commission patrimoine devant par ailleurs se réunir le 6 octobre prochain pour revoir entre autre les conditions d'utilisation des bâtiments communaux.
- Visite de la gendarmerie de Rosières le 14 octobre.
- Réunion avec Aube Immobilier le 13 octobre.

Séance levée à 22 heures 30

Prochaine réunion le 21 octobre à 20 heures